

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 AVRIL 2022 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Mercredi 13 avril à 19 heures,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal,
<u>conseil municipal :</u>	en séance publique,
07/04/2022	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mme Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Freddy GATINOIS, Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO.

Secrétaire de séance : M. Sylvain MAZZOCCO.

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du **21 mars 2022 à l'unanimité.**

Délibération n°2022/013

Objet : Approbation du compte de gestion - Budget principal pour l'année 2021.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte de Gestion du budget principal** de la commune de MIOS, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2022/014

Objet : Approbation du compte de gestion - Budget annexe de la Caisse des écoles pour l'année 2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte de Gestion du budget annexe de la Caisse des écoles** de la commune de MIOS, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **Constata** qu'aucune opération comptable n'a été effectuée durant l'exercice 2021.

Délibération n°2022/015

Objet : Adoption du compte administratif de la commune de MIOS – exercice 2021.

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité (Monsieur Cédric PAIN, Maire, ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote) :

- **Approuve** tel qu'il est présenté à l'assemblée et annexé à la présente délibération le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune de Mios soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **Fixe** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à 2 330 320.82€.

Délibération n°2022/016

Objet : Affectation du résultat 2021 du budget principal de la commune de MIOS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. Freddy GATINOIS, Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO, Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO) :

- **Affecte** au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 selon la transcription budgétaire ci-dessous :

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	113 268,47 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001: excédent reporté =	60 199,74 €
		R1068: excédent capitalisé=	625 496,07 €

Délibération n°2022/017

Objet : Vote du budget primitif 2022.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. Freddy GATINOIS, Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO, Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO) :

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de MIOS, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **Autorise** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Délibération n°2022/018

Objet : BP2022-Création et Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de créer les autorisations de programme et crédits de paiement présentées ci-dessus à savoir :

L'AP/CP n°10 – pour l'aménagement de l'école de LILLET

L'AP/CP n°11 – pour l'aménagement d'une piste cyclable « Route de Navarries »

L'AP/CP n°12 – pour la construction d'une maison forestière

L'AP/CP n°13 – pour la rénovation de l'ancien complexe sportif en centre-bourg

- **Décide** de procéder à la révision de l'AP/CP n°009 conformément à sa présentation ci-dessous ;
- **Autorise** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 ;
- **Dit que** les enveloppes globales et les crédits de paiement de l'AP/CP n°007 relative à la construction d'un complexe sportif et de l'AP/CP n° 008 relative à l'aménagement de l'école

maternelle « Fauvette/Pitchou » votés dans le cadre de la délibération n°2021/094 du 16 décembre 2021 sont inchangés. Le cas échéant, ces AP/CP feront l'objet d'un ajustement dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2022 ;

- **Précise** que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au budget primitif 2022.

Délibération n°2022/019

Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Freddy GATINOIS, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO, Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à Mme Céline CARRENO) :

- **Adopte** les taux de fiscalité directe locale de 2022 comme suit :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **43,40 %** ;
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **56,23 %**.

Délibération n°2022/020

Objet : Vote des subventions municipales aux associations pour l'année 2022.

Rapporteur : Madame Isabelle VALLE

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les subventions municipales de l'exercice 2022, telles qu'arrêtées dans le tableau annexé.

Afin de se conformer à l'**article L.2131-11** du code général des collectivités territoriales, les élus suivants, membres des associations concernées, n'ont pas pris part au vote :

- Mme Isabelle VALLE pour La Palette Miossaise,
- M. François BLANCHARD pour la société miossaise de gymnastique,
- M. William VALANGEON pour le Comité des Fêtes,
- M. Freddy GATINOIS pour l'association communale de chasse agréée,
- Mme Céline CARRENO pour l'association des parents d'élèves.

Délibération n°2022/021

Objet : État des taxes et produits communaux irrécouvrables à admettre en non-valeur en 2022.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur au budget communal de l'exercice 2022 la somme de 1 370,02 euros ;
- **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Ordonnateur des dépenses, à procéder à l'émission d'un mandat administratif pour ce montant.

Délibération n°2022/022

Objet : Constitution de provisions-BP2022.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de constituer des provisions pour les risques énumérés ci-dessus et selon le régime optionnel qui permet la budgétisation totale des risques financiers identifiés ;
- **Fixe** le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de **7 041,53 €** ;
- **Fixe** le montant de la provision pour l'ouverture en contentieux en première instance contre la commune à hauteur de **340 000 euros** ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires figureront au budget 2022.

Délibération n°2022/023

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.)

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Crée** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Mios et du C.C.A.S. de Mios ;
- **Place** ce Comité social territorial auprès de la commune de Mios ;
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **Maintient** un paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel soit 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **Maintient** un paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;

- **Informe** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde de la création de ce Comité Social Territorial commun à la collectivité et du C.C.A.S de Mios ;
- **Charge** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022/024

Objet : Mission d'inspection en santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Rapporteur : Didier BAGNERES

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Demande** le bénéfice d'une mission d'inspection en santé et sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion, annexée à la présente délibération ;
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n°2022/025

Objet : Institution d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)- Agents de catégorie hiérarchique A et IHTS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **Bénéficiaires** : L'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), en faveur des personnels de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux.

- **Crédit global** : Le crédit global pour les élections Présidentielles et Législatives 2022 est fixé à **1 364,62 € bruts (*)** par jour de scrutin.

(*) Le crédit global est obtenu en multipliant le montant de l'IFTS mensuelle (1091,70€ / 12) des Attachés territoriaux affecté d'un coefficient de 5 et multiplié par le nombre de 3 bénéficiaires.

- **Attribution Individuelle** : Le Maire déterminera, dans la limite du crédit global et en tenant compte des maximums prévus par les textes, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire au prorata du temps consacré aux travaux électoraux.

- Les agents relevant des catégories B et C amenés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections (y compris les grades de la filière police municipale) percevront des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022 sur les crédits correspondants.

Délibération n°2022/026

Objet : Elargissement du périmètre du service mutualisé « coordination mutualisée petite enfance – enfance – jeunesse » - Avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la commune de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir dans ce dossier et notamment l'avenant n°1 à la convention d'origine, ci-annexé, dont l'objet porte sur l'exercice de la Convention Territoriale Globale mise en place par la CAF sur le périmètre de la COBAN.

Délibération n°2022/027

Objet : Aménagement école de Lillet- Lancement du projet et demande de subvention.

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les marchés en lien avec cette délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le maire à déposer au nom de la commune toutes les demandes d'urbanisme nécessaires à l'opération.

Délibération n°2022/028

Objet : Aménagement rue des Navarries – Autorisation de lancement et demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés et valide l'inscription budgétaire correspondante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental et de la COBAN et de tout autre co-financeur dans le cadre de cette opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2022/029

Objet : Sollicitation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – Année 2022.

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD

**Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- Sollicite le F.D.A.E.C 2022 sur les opérations suivantes :

ETS	Objet	MONTANT	
		HT	TTC
SAMI AQUITAINE	Camion benne	30 700,00 €	36 840,00 €
SA BAGNERES BOIS	Tables en bois pique nique	2 487,40 €	2 984,88 €
HUSSON	Aires de jeux écoles	54 131,20 €	64 957,44 €
HELA	Autolaveuse autoportée	14 461,33 €	14 953,60 €
AMPA	16 capteurs de CO2	8 565,24 €	10 278,29 €
FROID CUISINE 33	Meuble self service école "La Grande Ourse"	12 500,00 €	15 000,00 €
TOTAL =		122 845,17 €	145 014,21 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.